

Conseil Municipal du	24 juin 2019	à	18h00
N°ordre	47	Titre	Action Culturelle - Subventions aux associations et structures culturelles
N° identifiant	2019-0089		
Rapporteur(s)	M. Michel BERTHIER		
Date de la convocation	28/05/2019		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	P.J.	
Secrétaire(s) de séance	François BLANCHARD et Diane GUÉRINEAU		Tableau de subventions Avenant à la convention Fanzinothèque
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	43		<p>M. Alain CLAEYS - Maire</p> <p>M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. François BLANCHARD Adjoints M. Jules AIMÉ - Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN Conseillers municipaux</p>
Absents	5		<p>M. Aurélien TRICOT Adjoint Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Jean-José MASSOL - M. Philippe PALISSE - M. Jean-Baptiste RICCO Conseillers municipaux</p>
Mandats	5	Mandants	Mandataires
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Francette MORCEAU
		Mme Christiane FRAYSSE	M. Jacques ARFEUILLERE
		M. Sylvain POTHIER-LEROUX	Mme Martine APERCÉ
		Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE 972	M. Patrick CORONAS
		M. Édouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : la 1, la 8, la 9, de la 2 à la 7, de la 10 à la 20, la 78, de la 21 à la 40, la 73, de la 41 à la 61, de la 63 à la 65, la 79, la 62, de la 66 à la 72, de la 74 à la 77.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont sortis Mmes Clotilde BALLON et Christiane FRAYSSE (pouvoir donné à M. Jacques ARFEUILLÈRE) et, M. Jean-Claude BONNEFON. - Sorties de Mme Jacqueline DAIGRE (mandataire de M. Édouard ROBLOT) et de M. Jean-Marie COMPTE. - Concernant la subvention à l'association KULTURE(S) PUNK, Mmes Christiane FRAYSSE et Manon LABAYE et, M. Jacques ARFEUILLÈRE s'abstiennent.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Coordination Culture - Patrimoine

En écho aux défis de l'image et de la notoriété, de la créativité et de la culture et des solidarités du Projet de territoire de Grand Poitiers, la Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution de proximité et d'attractivité pour le territoire, et peut apporter son soutien aux activités et projets qu'ils mettent en œuvre.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, plusieurs structures ont sollicité une subvention. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Après examen de ce rapport et de ses annexes, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la dépense au budget Principal conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.**

POUR	43	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	5	Mme Clotilde BALLON, M. Jean-Claude BONNEFON, M. Jean-Marie COMPTE, Mme Jacqueline DAIGRE, M. Édouard ROBLOT

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	1 juillet 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	1 juillet 2019
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20190624-111130-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

		Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE POPULAIRE		1 000 €	<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>		1 000 €	1 000 €	
813 862 828 00015	FR7619406000006717071426928							
DEMANDE : 2 475 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Aide à l'investissement pour du mobilier et du matériel informatique dédiés au fonctionnement de la bibliothèque.					1 000 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/20421/1533/5100/2019 2019 00001820
ASSOCIATION DE GESTION DES FOYERS SOCIAUX KENNEDY		0 €				5 000 €	5 000 €	
781 566 690 00025	FR7630056003550355540424104							
DEMANDE : 10 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Projet artistique d'accompagnement du déplacement de la Tour Kennedy, dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Couronneries : workshop de l'artiste Raphaël Galley en partenariat avec l'EESI, collecte de témoignages et expositions autour des "outils rêvés", chorale de poésie internationale.					5 000 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001807
COLLECTIF ACTE					4 000 €	5 000 €	9 000 €	
835 230 566 00019	FR7642559100000802281513353							
DEMANDE : 7 540 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Subvention d'investissement pour l'acquisition de matériels : outillage, matériel bureautique et mobilier.					5 000 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/20421/1533/5100/2019 2019 00001818
CORTEGE DE TETE		500 €				2 000 €	2 000 €	
834 702 300 00015	FR7619406051066717929717209							
DEMANDE : 2 500 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Soutien à la compagnie pour la diffusion et la promotion de son premier spectacle "Une Histoire Manquée" au festival de théâtre de rue d'Aurillac, pour 4 représentations.					2 000 €		Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 07/12/2018 au 06/12/2019 00001811

		Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i> <i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
FANZINOTHEQUE		123 700 €	389 €		125 000 €	4 000 €	129 000 €	
389 510 884 00015	FR7610278364070001104680108							Coordination Culture - Patrimoine 0/33/20421/1533/5100/2019 2019 00001817
DEMANDE : 5 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Aide à l'investissement pour du matériel informatique destiné au catalogage et à la numérisation de fanzines en vue de leur conservation.					4 000 €		
KULTURE(S) PUNK						1 000 €	1 000 €	
849 921 846 00010	FR7619406000006718259725040							Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001810
DEMANDE : 1 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Deuxième édition du festival "Kulture(s) punk" accueilli par CAP Sud le 11 mai 2019 : concerts, performances, spectacle de rue, exposition et débat.					1 000 €		
LES CLEFS DE NOTRE-DAME-LA-GRANDE		0 €				2 000 €	2 000 €	
453 302 085 00023	FR7619406000008232609600191							Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001806
DEMANDE : 2 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation de la 14e édition du festival musical d'été "Suites et doubles suites" du 26 juillet au 10 août 2019.					2 000 €		
MAISON DE L'ARCHITECTURE DE POITOU-CHARENTES		9 500 €	3 415 €			9 500 €	9 500 €	
482 373 818 00012	FR7619406000006700582911125							Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001813
DEMANDE : 9 500 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide au fonctionnement de l'association pour ses actions de valorisation de l'architecture à travers des expositions, des ateliers et des conférences.					9 500 €		

		Total accordé exercice N-1	<i>Valorisation N-1</i>			Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
			Poitiers	Grand Poitiers					
NEUVIEME ART EN VIENNE		1 500 €				1 500 €		1 500 €	
518 637 681 00041	FR7618707007133022198077136								
DEMANDE : 2 600 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Aide à l'association pour ses actions de valorisation de la bande dessinée, dont l'organisation de la 9e édition des "Rencontres du 9ème Type" : expositions, Prix de la chronique des collégiens de la Vienne, spectacles dessinés et conférences.					1 500 €			Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001816
SOCIETE DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST		18 000 €				18 000 €		18 000 €	
781 564 984 00016	FR8920041010010067975E02285								
DEMANDE : 18 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Réalisation des bulletins "Revue Historique du Centre Ouest" édités par la Société des Antiquaires de l'Ouest.					18 000 €			Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001804
USB-DY !						1 000 €		1 000 €	
808 189 427 00012	FR7619406000000009150062234								
DEMANDE : 1 400 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation de l'exposition Mugeasses à la maison de quartier Le Local, du 18 novembre 2019 au 26 janvier 2020. Exposition collective de huit artistes femmes, dont 5 poitevines.					1 000 €			Coordination Culture - Patrimoine 0/33/6574/5100/2019 2019 00001802
WALPURGIS		7 000 €				5 000 €	2 500 €	7 500 €	
824 068 902 00017	FR7610278364160001160150102								
DEMANDE : 3 000 € INVESTISSEMENT DECISION UNIQUE	Subvention d'investissement pour l'acquisition de matériels informatiques et appareil photo.					2 500 €			Coordination Culture - Patrimoine 0/33/20421/1533/5100/2019 2019 00001819

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2019

FANZINOTHEQUE

2019-0089

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers inscrite au SIRET sous le numéro 21860194600013, représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée FANZINOTHEQUE inscrite au SIRET sous le numéro 38951088400015, dont le siège social se situe 185 RUE DU FAUBOURG DU PONT NEUF 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Andrew HALES,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « FANZINOTHEQUE» a pour objet :

- d'être un centre de mémoire, de ressources, de pratique et de valorisation de la micro édition, d'archiver et de diffuser la micro édition, l'édition indépendante, l'édition dite alternative, et notamment le fanzinat,
- de constituer des réseaux, tant au niveau local qu'international, autour de la micro édition,
- de favoriser la création artistique, d'organiser des expositions, des performances et des événements participatifs,
- d'être un lieu de rencontres et de ressources pour les créateurs de fanzines et/ou les auteurs et artistes indépendants, et à destination de tous les publics,
- de développer et promouvoir les techniques d'impressions artisanales telles que la sérigraphie en tant qu'outil de communication et vecteur de projets de médiation,
- d'être un espace public de consultation, de prêt et de pratique ainsi qu'un lieu de rencontres pour tous les créateurs de fanzines.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Coordination Culture - Patrimoine <i>00001817</i>	Aide à l'investissement pour du matériel informatique destiné au catalogage et à la numérisation de fanzines en vue de leur conservation.	4 000 €

Compte tenu d'une première attribution de 125 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 4 000 € porterait l'aide maximale de la collectivité à 129 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2019.

L'aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. La Ville de Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 389 € de subventions indirectes au titre de la Ville de Poitiers.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2019. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Michel BERTHIER

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

Andrew HALES

Le Président de la structure,